

## DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 03 JUILLET 2020

Programme agroenvironnemental  
PROGRAMME 2020

N° Opération	Maitre d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
PAE04136	<b>BOSSHARD HUBERT</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	99 €
PAE04163	<b>BROGLE CHRISTIAN</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	126 €
PAE04125	<b>EARL AMANN JEAN-LOUIS ET FILS</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	282 €
PAE04143	<b>EARL BELLICAM</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	375 €
PAE04135	<b>EARL BOLLENBACH</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	402 €
PAE04142	<b>EARL DES KRAUTLANDER</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	270 €
PAE04159	<b>EARL DES VIGNES</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	108 €
PAE04145	<b>EARL HANSER BERNARD</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	705 €
PAE04127	<b>EARL LA TERRE DES ROMAINS</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	324 €
PAE04129	<b>EARL LE MARRONNIER</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	1 242 €
PAE04144	<b>EARL LES TROIS SOURCES</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	90 €
PAE04134	<b>EARL MICHEL MATHIAS</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	765 €
PAE04164	<b>EARL MORGENWEIDER</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	972 €
PAE04160	<b>EARL VVE T MOYSES ET FILS</b> Jachères mellifères 2020 PAIEMENT UNIQUE	450 €
PAE04165	<b>EARL ZUM LINDENHOF</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	333 €
PAE04150	<b>FUCHS MARIE PAULE</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	723 €

PAE04157	<b>GAEC DIRRINGER</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	429 €
PAE04151	<b>GAEC GAMB</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	51 €
PAE04131	<b>GAEC OSTERFELD</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	1 167 €
PAE04124	<b>GOETZ JEAN LOUIS</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	171 €
PAE04161	<b>KLEMMERMATTEN</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	228 €
PAE04138	<b>KOENIG JULIEN</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	153 €
PAE04123	<b>KURY SCHELCHER CATHERINE</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	324 €
PAE04158	<b>MANCAUX MARIE-JEANNE</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	78 €
PAE04156	<b>MATHYS WALTER</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	1 011 €
PAE04120	<b>METZ RODOLPHE</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	87 €
PAE04122	<b>MEYER PATRICIA</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	102 €
PAE04154	<b>ONIMUS MATERNE</b> Jachères mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	105 €
PAE04139	<b>Rémy MICHEL</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	60 €
PAE04149	<b>RIEG THIERRY EARL</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	1 725 €
PAE04141	<b>RINDERKNECHT ANTOINETTE</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	600 €
PAE04155	<b>SCEA BURGENTZLE</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	177 €
PAE04140	<b>SCEA CENTRE HAUT-RHIN</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	438 €
PAE04147	<b>SCEA DE L'ETANG REMOND</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	300 €
PAE04132	<b>SCEA DECKERT</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	45 €

PAE04152	<b>SCEA FAWER</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	177 €
PAE04162	<b>SCEA GROSSACKERHOF</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	267 €
PAE04148	<b>SCEA HENNER</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	42 €
PAE04130	<b>SCEA JECKER</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	48 €
PAE04137	<b>SCEA ZIMMERLE</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	600 €
PAE04121	<b>SCHMITT MARGRIT</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	120 €
PAE04126	<b>TRETZ JEAN-LOUIS</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	465 €
PAE04153	<b>WEISS VINCENT</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	240 €
PAE04128	<b>WITTMANN MONIQUE</b> Jachère mellifère 2020 PAIEMENT UNIQUE	468 €

Total	16 944 €
-------	----------

**CONTRAT**  
**« JACHERE MELLIFERE » 2020**

**Entre les soussignés :**

NOM..... Prénom.....  
 ... .

Raison sociale.....

N° N°  
 PACAGE..... SIRET.....

Code APE.....

Adresse.....  
 ....

Commune.....68.....  
 ...

N° tél. ....Adresse  
 email.....

**FOURNIR UN RIB**

**et**

Le Département du Haut-Rhin, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment autorisée à signer le présent contrat par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du....

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet**

Le présent contrat a pour objet de réaliser une jachère mellifère avec couvert implanté, conformément à la convention établie entre le Préfet du Haut-Rhin, la Chambre d'Agriculture, le Département du Haut-Rhin et .....signée le .....

**Article 2 – Sélection des demandes, date limite de dépôt des contrats**

La sélection des demandes se fait selon la pertinence de la localisation des parcelles et dans la limite des disponibilités financières consacrées à l'opération. La pertinence de la localisation est déterminée et validée par l'ensemble des signataires.

**La date limite de dépôt des contrats à la DDT est fixée au 15 mai de chaque campagne culturale.**

### **Article 3 – Cahier des charges**

Les signataires sont tenus de respecter strictement le cahier des charges ci-dessous :

- Respect de la réglementation jachère
- Les semis sont effectués au plus tard selon la date fixée par la réglementation (la période de présence obligatoire est fixée du **15 avril au 15 octobre**).
- L'agriculteur reste soumis à l'obligation de résultat en matière de couvert de la parcelle. Il doit notamment éviter la montée en graine des chardons. Aucune intervention chimique n'est autorisée sur la parcelle.
- Il est souhaitable de garder le couvert fleuri jusqu'à l'automne. Aucun broyage ne devra intervenir avant le 15 octobre pour préserver la faune.
- Le couvert est impérativement maintenu jusqu'au 15 janvier de la campagne suivante, si implantation d'une culture de printemps (couverture hivernale des sols préconisée dans le cadre de la directive nitrates dans la zone vulnérable).
- En cas d'implantation d'une culture dès l'automne, la jachère ne sera pas détruite avant le 15 octobre.
- Une double densité sera appliquée sur les 6 premiers mètres d'une jachère (le long d'un fossé ou d'un chemin, d'une bande enherbée mais pas d'une culture) afin de limiter le salissement lié à l'effet bordure.
- Sur les parcelles déjà engagées l'année précédente, le couvert devra impérativement être renouvelé.
- Aucune utilisation du couvert n'est autorisée sauf dérogation particulière liée au contexte climatique.
- La parcelle devra être implantée avec un mélange contenant des espèces autochtones, présentes naturellement dans la campagne haut-rhinoise.  
Les espèces autorisées en mélange doivent faire partie de la liste présentée en annexe 1. Les mélanges doivent comporter au moins 5 espèces avec au maximum 15% de semences d'une même espèce.

- Conditions de mise en place :

*Travaux préparatoires du sol*

Labour

Faux-semis : hersage 2 à 3 semaines avant le semis

Hersage 1 à 2 jours avant le semis

Ne plus remuer ensuite la terre

Une parcelle de jachère mellifère ne devrait pas dépasser la surface de 1 ha, sauf accord des différents partenaires signataires.

### **Article 4 – Situation des parcelles et nature de la jachère mellifère**

Les parcelles concernées par le présent contrat sont décrites dans le tableau suivant et localisées sur une carte au 1/25.000 ou photo aérienne au 1/5.000. Seules les parcelles situées dans le département du Haut-Rhin sont éligibles.

A privilégier les surfaces ayant une position stratégique vis-à-vis des enjeux environnementaux et mellifères.

Commune	N° d'ilot PAC	Surface totale de l'ilot	Surface en jachère mellifère	Mélange implanté	Date de semis	Précédent cultural

Les parcelles pour lesquelles la hauteur des fleurs risque de gêner la visibilité des automobilistes sont à éviter.

#### **Article 5 – Obligations administratives et réglementaires**

- L'agriculteur contractant doit joindre une copie du présent contrat à sa déclaration PAC 2020.
- Elle doit être identifiée comme de la jachère sur le registre parcellaire graphique.
- La mise en place d'une bande tampon est obligatoire au titre de la conditionnalité, le long des cours d'eau concernés. Les couverts de gel spécifique (jachère jaune sauvage, jachère fleurie, jachère mellifère) y sont autorisés.

#### **Article 6 – Contrôles**

La jachère mellifère peut être soumise à deux types de contrôle :

- Contrôle réglementaire réalisé par les services de l'Etat dans le cadre des contrôles de demandes de paiements compensatoires aux grandes cultures (mêmes conditions de contrôle et sanction que les autres jachères),
- Contrôle spécifique de la structure finançant la jachère pour vérifier le respect du cahier des charges « jachère mellifère ». Ce contrôle concerne l'ensemble des parcelles sous contrat « jachère mellifère ».

En cas de dégâts importants sur la parcelle, l'exploitant doit les déclarer en mairie dans les 48 heures, par courrier AR, afin de dégager sa responsabilité.

En cas de manquement, les sanctions prévues par la réglementation communautaire pour les parcelles en gel, dans le cadre général, seront appliquées.

**Article 7 – Compensations financières**

Les compensations financières sont versées à l’exploitant par le Département.

La somme retenue est de 300 €/ha pour l’ensemble des mélanges. Les semences seront fournies.....

Surface contractualisée .....	ha	x 300 €/ha	=.....€
-------------------------------	----	------------	---------

Après contrôle du respect des engagements, les compensations sont versées au plus tard le 31 décembre de l’année du contrat.

**Article 8 – Durée du présent contrat**

Le présent contrat est annuel, il commence le jour de sa signature et se termine le 31 décembre 2020 si implantation d’une culture d’hiver, 15 janvier 2021 si implantation d’une culture de printemps.

**Article 9 – Dénonciation**

Durant sa période de validité, le présent contrat peut être dénoncé à tout moment par accord explicite de toutes les parties. L’agriculteur est alors exonéré de toute sanction et obligation au titre du présent contrat, mais sans préjudice d’éventuelles sanctions et obligations au titre de la réglementation communautaire ou nationale relative aux aides aux surfaces.

En cas de dénonciation du contrat, l’aide départementale ne sera pas versée.

En cas de non respect par l’agriculteur des obligations mises à sa charge, le présent contrat pourra être résilié par le Département et dans ce cas, l’aide ne sera pas versée ou sera proratisée en fonction des manquements reprochés à l’agriculteur.

**Article 10 – Transfert de droits**

En cas de changement d’exploitant des parcelles faisant l’objet du présent contrat ; le nouvel exploitant doit se faire connaître dans un délai de 1 mois. La suite à donner au contrat sera déterminée par accord explicite de toutes les parties.

**Article 11 : Substitution de parties**

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Collectivité européenne d’Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu’à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en 2 exemplaires à Colmar, le

L’exploitant agricole

Pour le Département du Haut-Rhin  
La Présidente du Conseil départemental

Liste des agriculteurs ayant participé à l'opération jachère 2020

civilité	n° progos	Nom prénom	adresse	code postal	Commune	surface ha	Nb de parcelles	subvention
Monsieur	PAE04120	METZ Rodolphe	Impasse des blés	68280	APPENWIHR	0,29	1	87
Madame	PAE04121	SCHMITT Margrit	10 rue de la Forêt	68640	STEINSOULTZ	0,40	1	120
Monsieur	PAE04122	MEYER Patricia	Ferme du Lissfeld 5 route de Riedwihr	68320	WICKERSCHWIHR	0,34	5	102
Madame	PAE04123	KURY SCHELCHER Catherine	1 rue du tilleul	68740	FESSENHEIM	1,08	3	324
Monsieur	PAE04124	GOETZ Jean- Louis	4 rue du canal d'Alsace	68740	NAMBSHEIM	0,57	2	171
EARL	PAE04125	AMANN JEAN LOUIS ET FILS	43 route du vin	68920	WETTOLSHEIM	0,94	4	282
Monsieur	PAE04126	TRETZ Jean-Louis	1 chemin du Leimenboben	68320	ARTZENHEIM	1,55	2	465
EARL	PAE04127	La terre des romains	Chemin du grassweg	68320	KUNHEIM	1,08	2	324
Madame	PAE04128	WITTMANN Monique	3 rue de Weckolsheim	68600	WOLFGANTZEN	1,56	5	468
EARL	PAE04129	Le Marronnier	5 rue de l'école	68600	VOGELSHEIM	4,14	9	1242
SCEA	PAE04130	JECKER	9 rue du Giessen	68320	BALTZENHEIM	0,16	1	48
GAEC	PAE04131	OSTERFELD	5 rue du canal	68600	DESSENHEIM	3,89	4	1167
SCEA	PAE04132	DECKERT	37 Grand Rue	68600	BIESHEIM	0,15	1	45
EARL	PAE04134	MATHIAS Michel	3 rue de la chapelle	68127	OBERENTZEN	2,55	4	765
EARL	PAE04135	BOLLENBACH	21 Grand Rue	68320	FORTSCHWIHR	1,34	1	402
Monsieur	PAE04136	BOSSHARD Hubert	2 rue de la libération	68320	GRUSSENHEIM	0,33	1	99
SCEA	PAE04137	ZIMMERLE	50 route de Rouffach	68127	OBBERHERGHEIM	2,00	2	600
Monsieur	PAE04138	KOENIG Julien	1 impasse Koenig	68740	NAMBSHEIM	0,51	1	153
Monsieur	PAE04139	Rémy MICHEL	2 Grand Rue	68600	VOLGELGRUN	0,20	1	60
SCEA	PAE04140	du centre Haut-Rhin	lieu dit-Langerzug	68127	OBBERHERGHEIM	1,46	2	438
Madame	PAE04141	RINDERKNECHT Marie-Antoinette	22 rue principale	68127	NIEDERENTZEN	2,00	2	600
EARL	PAE04142	Des KRAUTLENDER	57 a rue du Sponeck	68320	ARTZENHEIM	0,90	2	270
EARL	PAE04143	BELICAM- HEYBERGER	14 Grand Rue	68280	LOGELHEIM	1,25	1	375
EARL	PAE04144	Les 3 sources	2 a impasse des vignes	68320	URSCHENHEIM	0,30	1	90
EARL	PAE04145	HANSER Bernard	40 Grand rue	68740	HORBOURG WIHR	2,35	11	705
SCEA	PAE04147	L'étang REMOND	2 route de Biesheim	68320	WIDENSOLEN	1,00	1	300
SCEA	PAE04148	HENNER	30 rue du château d'eau	68600	HEITEREN	0,14	1	42
EARL	PAE04149	RIEG Thierry	1 Route Départementale	68320	DURRENENTZEN	5,75	7	1725
Madame	PAE04150	FUCHS Marie-Paule	1 rue de Logelheim	68280	APPENWIHR	2,41	3	723
GAEC	PAE04151	GAMB	30 rue du Rhin	68600	HEITEREN	0,17	1	51
SCEA	PAE04152	FAWER Christian	5 rue de la digue	68390	SAUSHEIM	0,59	2	177
Monsieur	PAE04153	WEISS Vincent	Paternosterfeld	68127	SAINT CROIX EN PLAINE	0,80	1	240
Monsieur	PAE04154	ONIMUS Materne	Lieu dut Nierderaufeld	68490	BANTZENHEIM	0,35	1	105
SCEA	PAE04155	BURGENTZLE	5 rue du Rhin	68280	LOGELHEIM	0,59	4	177
Monsieur	PAE04156	MATHYS Walter	1 place de l'église	68600	WOLFGANTZEN	3,37	7	1011
GAEC	PAE04157	DIRRINGER	1 Grand Rue	68600	DESSENHEIM	1,43	3	429
Madame	PAE04158	MANCAUX Marie-Jeanne	1 a ferme Rothgem	68600	VOGELGRUN	0,26	1	78
EARL	PAE04159	EARL Des vignes	8 rue des vignes	68740	FESSENHEIM	0,36	1	108
EARL	PAE04160	MOYSES Aimé	5 place de la Mairie	68190	UNGERSHEIM	1,50	1	450
Monsieur	PAE04161	EARL Du klemmermatten	41 rue des prés	68640	FELDBACH	0,76	1	228
SCEA	PAE04162	GROSSACHERHOF	1 rue des juifs	68120	RICHWILLER	0,89	1	267
Monsieur	PAE04163	BROGLE Christian	36 a rue Jean-Jacques Henner	68130	WITTERSDORF	0,42	3	126
EARL	PAE04164	MORGENWEIDER	chemin du langhag	68128	VILLAGE NEUF	3,24	10	972
EARL	PAE04165	ZUM LINDENHOF	6 A rue de l'église	68740	RUMERSHEIM LE HAUT	1,11	3	333
					TOTAL	56,48	121,00	16944